

Environnement

Ecorénovation : ne pas tomber dans les pièges

Parmi les "invités" du forum "habitat et énergie" organisé par Ré Avenir, le 7 octobre au Bois-Plage, l'UFC-Que Choisir et le Crer.



La rénovation énergétique est un secteur fortement générateur de plaintes pouvant générer des consentieux importants, entre les travaux mal faits et le surendettement. En 2022, le site officiel Signal Conso en a enregistré plus de 10000. © DR

Comment bien isoler son logement ? Quels sont les gestes simples pour économiser l'énergie ? Quelles solutions pour se chauffer ? Face à la hausse durable du prix de l'énergie, ces questions, nous sommes nombreux à nous les poser. Samedi 7 octobre, des réponses et des conseils avisés seront apportés à l'occasion du forum "habitat et énergie" proposé par l'association Ré Avenir. Aux côtés des professionnels et des institutionnels, l'association UFC-Que Choisir sera là également pour répondre à une autre question : comment éviter les pièges ?

« Dès que le gouvernement met en place une politique visant à encourager la rénovation, la construction, que ce soit le prêt à taux zéro, l'isolation des combles à 1 euro, etc., des tas de personnes pas toujours sérieuses s'engouffrent dedans », déclare

Daniel Le Lan, vice-président de l'UFC-Que Choisir en Charente-Maritime, présent au Bois-Plage en compagnie de Patrick Schirlé, spécialiste "énergie", pour une conférence à 15 h 30.

La certification RGE ne fait pas tout

Sur la plateforme France Rénov', les particuliers ont accès à une liste d'artisans proches de chez eux « reconnus garant de l'environnement » ("RGE", pour pouvoir bénéficier des aides à la rénovation énergétique de leur logement, Ndlr). « Mais ce n'est pas pour autant un gage de sérieux et de qualité de travail », prévient Adrien Villetelle, responsable du pôle "bâtiment performant" et conseiller France Rénov' au Centre régional des énergies renouvelables (Crer).

L'un comme l'autre mettent en garde sur le démarchage téléphonique ou à domicile, interdit en France. « On se retrouve généralement avec des dossiers administratifs qui ne sont pas en règle ou encore des installations qui ne seront jamais montées », indique Daniel Le Lan. « C'est au particulier de prendre contact avec un artisan », insiste Adrien Villetelle. Sur l'île, le Crer assure une permanence pour des conseils « neutres et gratuits » (montage du projet, dispositifs d'aides...) mais aussi des analyses de devis sur ces critères techniques et financiers. « Beaucoup sont incomplets mais sans incidence pour le particulier. Mais 10 à 15 % sont frauduleux », constate le responsable du Crer.

Attention aux foires et salons

Quand un particulier vient frapper à la porte de l'UFC-Que Choisir, « c'est souvent trop tard », note Daniel Le Lan. On est davantage dans le curatif. « Un document signé peut être contesté, mais il faut agir vite. « Le délai de rétractation de 15 jours débute à la date de réception des matériaux au domicile du particulier, et non à la signature. C'est une nuance importante », souligne Adrien Villetelle. Attention en revanche aux éventuels bons de commande ou devis pré-cochés qui pourraient vous être présentés sur les foires et salons : le droit de rétractation n'existe pas dans ce cas. ■

E.L.

Forum "habitat et énergie" organisé par Ré Avenir, samedi 7 octobre de 13 h 30 à 19 heures au Bois-Plage, salles municipales, rue des Barjottes. Entrée libre et gratuite. Jeudi 5 octobre à 20 heures à La Maline, projection du film Soleil vert. Informations : www.re-avenir.fr

Le voyage
et vos...

SANS ENGAGEMENT
DEMANDEZ UNE ÉT...

LE SPÉCIALISTE DU
SUR LA CÔTE ATLANTIQUE
05 16 19 80
07 55 20 06

Libro

ENTREPRISES

Lieu unique au co

